

être choisi librement, par contre nous jouissons ici de la liberté de parole. On peut conclure que M. Freeman jouissait d'une certaine liberté quant à l'admissibilité. Pour ma part, il me semble qu'il s'agissait d'une affaire de favoritisme. Ce que vient d'exprimer le préopinant prouve tout simplement au comité qu'avant les élections, ceux qui détiennent maintenant le pouvoir ont blâmé le gouvernement d'alors de pratiquer le favoritisme; mais maintenant ceux-ci font la même chose que l'ancien gouvernement, quand ils ne vont pas plus loin encore.

M. Ricard: Alors vous pratiquiez ce favoritisme?

M. Denis: Je me suis levé pour poser une question au ministre de la Justice. Je suis étonné de ne pas voir son adjoint, le solliciteur général, qui devrait être présent, car bien qu'il ne dirige pas un ministère bien à lui, bien qu'il soit sans emploi parce qu'il a été remplacé par une commission, il reste quand même que dans les crédits du ministre de la Justice il y a un crédit qui intéresse le solliciteur général. Il s'agit d'un crédit statutaire de \$17,000; il se peut cependant que le solliciteur général s'en balance et qu'il ne soit pas intéressé puisque nous ne pouvons pas réduire ce montant. Je voudrais savoir du ministre de la Justice si le solliciteur général est encore en fonctions et s'il a encore quelque chose à faire depuis l'établissement de la nouvelle commission. Il est souvent absent, même lorsqu'il est question de son ministère.

Plusieurs membres du gouvernement me disent qu'ils vérifient le nombre de discours prononcés à la Chambre, mais sans vérifier si le solliciteur général n'est pas aussi loquace que le préopinant, qui a parlé de l'affaire Freeman. Le ministre de la Justice m'a demandé de poser des questions ou de formuler des observations avant qu'il fasse une déclaration générale. Nous aimerions savoir ce qui reste au solliciteur général en fait de fonctions. Tire-t-il avantage de ce nouveau plan d'assurance-chômage qu'offrent les prestations de 36 à 52 semaines? Nous n'en savons rien.

M. le président: A l'ordre...

M. Denis: J'aimerais, monsieur le président, juste en passant...

M. le président: A l'ordre! Je dois rappeler au député que nous discutons actuellement des prévisions budgétaires du ministère de la Justice. Il est donc irrégulier de discuter des actes du solliciteur général ou de tout autre membre du ministère de la Justice. A l'heure actuelle, nous devons borner nos remarques à des questions relatives à l'administration de la justice.

L'hon. M. Pickersgill: Sur ce point du Règlement... (*Exclamations*)... certes le traitement du solliciteur général, qui fait l'objet d'un poste statutaire, est inscrit sous la rubrique du ministère de la Justice dans le Livre bleu. A coup sûr, quand mon honorable ami cherche à savoir quelles fonctions, s'il en est, le solliciteur général remplit, il cherche à savoir comment le ministère de la Justice est administré.

M. Denis: Exactement. C'est la question que je voulais poser au ministre de la Justice. Toutefois, j'ai eu un mauvais exemple du ministre lui-même et de l'autre préopinant qui ont fait de longues déclarations. Quelles sont les fonctions du solliciteur général, maintenant qu'on lui a enlevé certaines de ses responsabilités?

L'hon. M. Fulton: Maintenant que le député en vient à sa question et a cessé de faire ces observations plutôt légères au sujet de son collègue de Québec, le solliciteur général, je peux lui dire que les attributions du solliciteur général consistent encore à conseiller Son Excellence à l'égard de la prérogative du droit de grâce à l'égard des pardons et des remises de peine qui relèvent de la prérogative royale, et à conseiller dans les cas de peine capitale.

M. Denis: Puis-je demander...

L'hon. M. Fulton: Les attributions du solliciteur général n'ont pas été sensiblement modifiées par rapport à ce qu'elles étaient sous le gouvernement précédent, où on ne contestait pas son traitement.

M. Denis: Loin de contester le traitement du solliciteur général je peux dire que le précédent solliciteur général avait plus à faire que l'actuel détenteur du poste. La majorité de ses attributions lui ont été retirées depuis l'établissement de la commission. Il peut remplir d'autres tâches dans son ministère, mais je m'étonne qu'il ne soit pas présent car après tout, il travaille pour le ministère de la Justice. S'il est un conseiller du ministère, pourquoi n'est-il pas ici? Peut-être a-t-il quelque chose à voir à la nouvelle définition des publications obscènes ou de quelque chose, nous ne le savons pas.

L'hon. M. Fulton: Non, la réponse,—et le député la connaît bien, en dépit de ce qu'il vient de dire,—c'est que le ministre de la Justice est responsable de l'administration du ministère de la Justice. Le ministre de la Justice est ici pour répondre aux questions qui peuvent être posées sur l'administration de son ministère. Si mon honorable ami voulait se contenter de poser des questions au lieu de lancer des affronts dénués de sens, je serais heureux de répondre à ses questions.